

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.166

L'An deux Mille Quatorze, le 18 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 décembre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. Philippe CAU représenté par M. Bernard GIRAUD
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. René-Luc CHABASSE
M. Yannick PAVON représenté par M. Patrick MARENGO
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Michel SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECO a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 66, SISE AVENUE DU MAINE ARNAUD A ROYAN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME LUCIEN BUSATTO

RAPPORTEUR : MARIE-JOSE DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITE

Monsieur et Madame Lucien BUSATTO, propriétaires de la parcelle située 64 avenue du Maine Arnaud à Royan, ont proposé à la Ville d'acquérir le terrain appartenant à la commune, jouxtant leur propriété, situé 66 avenue du Maine Arnaud, cadastré section BE N° 66, d'une superficie de 1 666 m², sous réserve de bornage.

Cette parcelle fait partie du domaine privé communal. Elle est située en bordure de la rocade, en zone N du Plan Local d'Urbanisme (non constructible) et ne présente pas d'intérêt pour de futurs aménagements immobiliers.

Par un courrier en date du 17 septembre 2014, la division "Domaine" de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime a estimé ce terrain à 10 000 €, soit à environ 6 euros le m².

Par promesse d'achat en date du 25 novembre 2014, Monsieur et Madame Lucien BUSATTO se sont engagés à acquérir cette parcelle au prix de 10 000 euros.

En application de l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Maire a qualité pour passer des actes relatifs aux droits réels immobiliers et notamment ceux relatifs aux cessions d'immeubles, en la forme administrative.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant du pouvoir propre du Maire, qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le Conseil Municipal désigne Monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte, et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public.

Pour entériner cette cession au profit de Monsieur et de Madame Lucien BUSATTO, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte de vente en la forme administrative, en présence de Monsieur le Député-Maire, agissant en tant qu'officier public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la division "Domaine" de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime, en date du 17 septembre 2014,
- Vu la promesse d'achat de Monsieur et de Madame Lucien BUSATTO, en date du 25 novembre 2014,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'aliéner au profit de Monsieur et de Madame Lucien BUSATTO, la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section BE N° 66, d'une superficie de 1 666 m², sous réserve de bornage, située avenue du Maine Arnaud à Royan, au prix global net de 10 000 euros (dix mille euros),
- de passer l'acte de vente en la forme administrative,
- de confier le bornage à Monsieur Stéphane DEVOUGE, géomètre, 61 avenue Daniel Hedde à Royan, dont le coût sera à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte, en présence de Monsieur le Député-Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Rochelle, le 17/09/2014

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME**

14, RUE RÉAUMUR
17021 LA ROCHELLE CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 46 00 39 39
Courriel : ddfip17@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

DIVISION DOMAINE
Téléphone : 05 46 96 52 72
Courriel : ddfip17.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Et monique.nouraud@dgfip.finances.gouv.fr

**AVIS DU DOMAINE
VALEUR VENALE**

DOSSIER N° : 2014 -306V0932--58

EVALUATEUR : Monique NOURAUD

- ◆ **SERVICE CONSULTANT** : ville de ROYAN
- ◆ **CADRE DE LA CONSULTATION** : cession d'un terrain
- ◆ **DATE DE LA CONSULTATION** :
 - Courrier de la ville de Royan du 05/09/2014, reçu le 05/09/2014, suivi par Sylvie DUGUET
- ◆ **OPERATION SOUMISE AU CONTRÔLE** :
 - Nature de l'opération : cession voir dossier 2013-306V0581 et 2011-306V0953
 - Opération portant sur : terrain
 - But de l'opération : vente
- ◆ **PROPRIETAIRE PRESUME** : Ville de ROYAN
- ◆ **LOCALISATION** :

Commune de ROYAN 17200
Adresse : avenue du Maine Arnaud
Parcelle cadastrée section BE n°66 pour 1666 m²
Bâtiments : sans



◆ DESCRIPTION SOMMAIRE DU BIEN COMPRIS DANS L'OPERATION

Terrain en zone naturelle ,et en bord de rocade

- ◆ URBANISME: zone N au PLU approuvé le 23/06/2008
- ◆ ORIGINE DE PROPRIETE: acquisition du 20/11/2012
- ◆ SITUATION LOCATIVE : libre
- ◆ DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Après enquête, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, la valeur vénale de cette parcelle peut être estimée à : 10 000 €

Une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an (*deux ans si le marché est faiblement évolutif*).

◆ OBSERVATIONS PARTICULIERES

Le présent avis ne vaut que pour une construction répondant aux normes prévues par les textes en vigueur relatifs à la présence d'amiante, de termites ou de plomb et sans tenir compte d'éventuels frais de dépollution.

Dans l'hypothèse contraire, il y aurait lieu de déduire de l'évaluation le coût de la recherche de ces éléments dans les différents matériaux de la construction et le cas échéant de la vérification de leur état de conservation et des travaux qui pourraient en découler.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
L'inspectrice des Finances Publiques

Monique NOURAUD



PROMESSE D'ACHAT

Nous soussignés :

Monsieur Busatto Cécile
né le 20.11.1983, à ROYAN
demeurant 61 AV. DU MAINE ARNAUD, à
17200 ROYAN

Et

Madame Busatto Josette (Montbreuil)
Nom d'épouse : M^{me} Busatto Josette
Née le 13 Mars 1944, à ROYAN
Demeurant 61 Avenue Madeline Renaud
à ROYAN 17200

- Promettons et nous obligeons à acquérir, auprès de la Ville de ROYAN, une parcelle cadastrée section BE n° 66, sise avenue du Maine ARNAUD à ROYAN, d'une superficie de 1 666 m², sous réserve de bornage, sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net de 10 000 € (dix mille euros).

- Acceptons le terrain dans l'état, au jour de la signature de la présente.

- Nous engageons à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition à la Ville de ROYAN.

Cette promesse donnera lieu à l'établissement, par la Ville de ROYAN, d'un acte de vente en la forme administrative.

Les frais de géomètre sont à notre charge.

Régime matrimonial (à compléter) : régime de la communauté d.h. Avril 1965 à Royan

Contrat de mariage (à compléter) : oui non

Je renonce à recourir à un notaire.

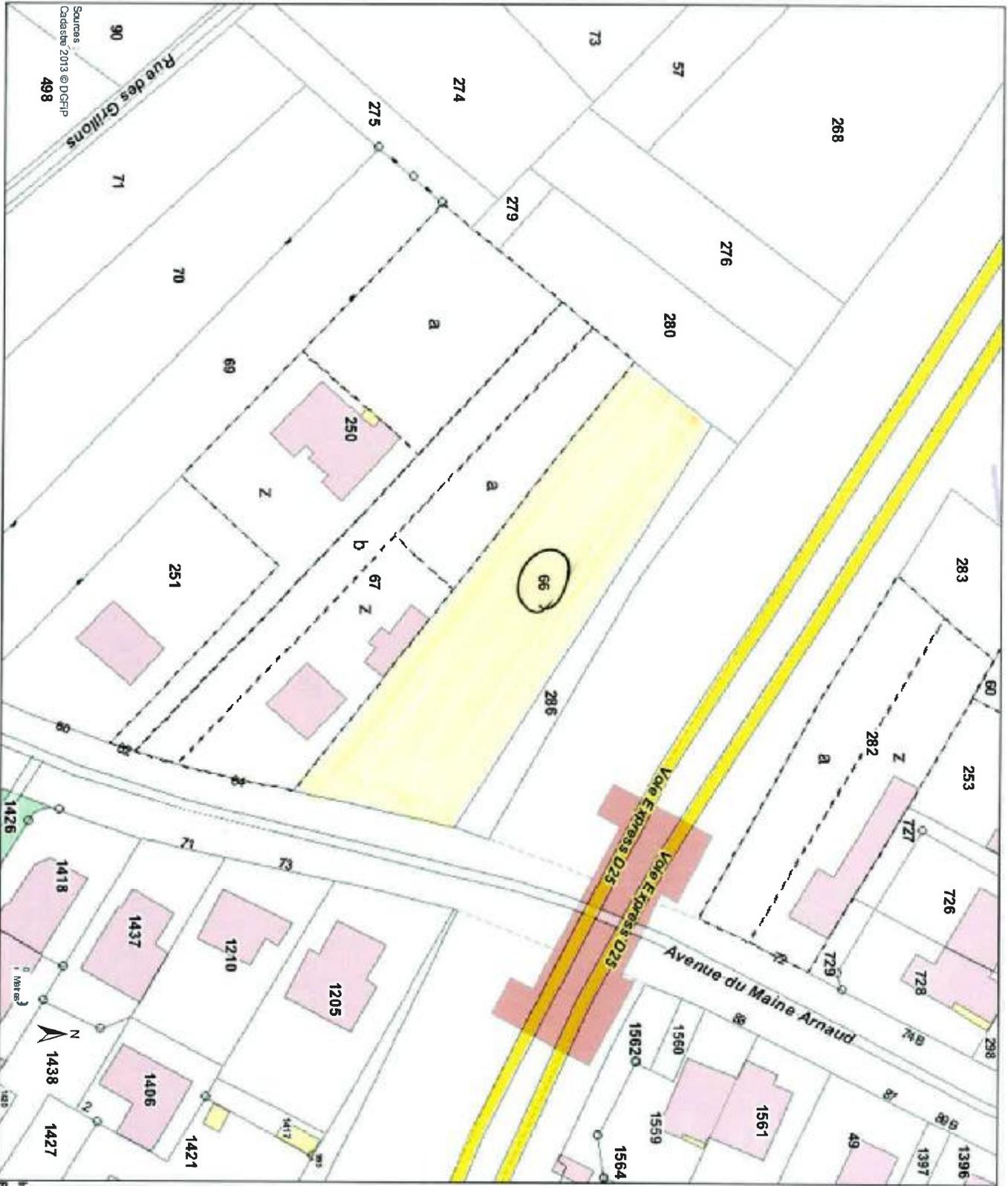
FAIT A ROYAN, LE Royan 25.11.2014

Signature (1) :

Busatto Bon pour accord.
Busatto Bon pour accord.

Géomètre (nom et adresse) : M. Desrouge 61 Avenue Daniel Hedde Royan

(1) : faire précéder la signature de la mention "Bon pour accord à la somme de 10.000 euros"



- Parapet
- Cimetière
- Piscine
- Voie Privée
- Subdivisions fiscales
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers

Impression : 19/06/2014
 Reproduction interdite échelle 1 : 786